

● LES AFFICHAGES OBLIGATOIRES

| Les 5 affichages obligatoires prévus par le code du sport

Code du sport Art. R. 322-4

Un tableau d'organisation des secours est affiché dans l'établissement et comporte les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.

Code du sport Art. R. 322-5

Dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive doivent être affichées, en un lieu visible de tous, les copies :

- Des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement les fonctions mentionnées à l'article L. 212-1, ainsi que des cartes professionnelles qu'elles détiennent en application de l'article R. 212-86 ou des attestations de stagiaire mentionnées à l'article R. 212-87.
- Des textes fixant, dans les conditions prévues à l'article R. 322-7, les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques applicables à l'encadrement des activités physiques et sportives mentionnées à l'article L. 322-2.
- De l'attestation du contrat d'assurance conclu par l'exploitant de l'établissement conformément à l'article L. 321-1.

Les 5 affichages obligatoires

1. Les diplômes des personnes encadrant contre rémunération.
2. Les cartes professionnelles de ces mêmes encadrants.
3. L'attestation du contrat d'assurance en responsabilité civile.
4. Un tableau d'organisation des secours, adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir.
5. Les garanties d'hygiène et de sécurité.

En plus de ces dispositions applicables à tous les établissements d'APS, il existe des affichages spécifiques à certains domaines d'activités (les baignades et piscines, les bases de voile ou de canoë-kayak, les centres équestres, ...).

À quoi servent les affichages obligatoires ?

- À respecter une obligation légale prévue par le code du sport.
- À informer les pratiquants sur les conditions de sécurité et d'encadrement sportif.
- À protéger la responsabilité de l'exploitant en cas de problème.
- À anticiper et faciliter les procédures liées aux secours.

Où afficher ces documents ?

- En un lieu visible de tous.
- Sur un panneau d'affichage distinct des autres informations de l'établissement (comme par exemple les horaires des différents groupes ou les résultats des compétitions, etc...).

